Province de Québec Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

Étaient absents, les conseillers monsieur Raymond Saint-Aubin et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Refinancement des règlements # 55-2010, # 55A-2010, # AG-036-2017, # AG-037-2017, # 116-2017, # 117A-2017 et # 118A-2017 Billet # 100 Montant de 856 800 \$ Concordance et courte échéance.
- 4. Refinancement des règlements # 55-2010, # 55A-2010, # AG-036-2017, # AG-037-2017, # 116-2017, # 117A-2017 et # 118A-2017 Billet # 100 Montant de 856 800 \$ Adjudication 20 juin 2023.
- 5. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires par la MRC des Paysd'en-Haut 2023.
- 6. Convention d'aide financière Dossier # 2030215 PRACIM Nouveau garage municipal.
- 7. Marché public municipal Travaux d'aménagement au 100, chemin Masson Dossier # TP-202306-52.
- 8. Contribution aux travaux de réparations après vandalisme/incendie à l'immeuble municipal au # 98-100, chemin Masson.
- 9. Résultats d'ouverture des soumissions Travaux d'aménagement d'un sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2-A Dossier # URB-202303-30.
- 10. Aménagement de dalles pour supports à vélos Corridor Lac-Masson Dossier # URB-202306-55.
- 11. Embauche Concours d'emploi # 202304-13 Étudiante en environnement temporaire.
- 12. Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00021 32, rue des Mélèzes Hauteur du bâtiment (suite).
- Achat Équipements informatiques et logiciels Service de l'urbanisme et de l'environnement Dossier # URB-202306-56.
- 14. Entente avec le Club d'Auto-neige Blizard inc. Aménagement de la station de lavage d'embarcations au 70-A, chemin des Hauteurs.
- 15. Période de questions.
- 16. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

9265-06-2023 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

 Le point 9. Résultats d'ouverture des soumissions – Travaux d'aménagement d'un sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2-A – Dossier # URB-202303-30, est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance subséquente.

9266-06-2023

3. <u>REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 55-2010, # 55A-2010, # AG-036-2017, # AG-037-2017, # 116-2017, # 117A-2017 ET # 118A-2017 – BILLET # 100 – MONTANT DE 856 800 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.</u>

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets un montant total de 856 800 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2023, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT#	OBJET DU RÈGLEMENT	Pour un montant de \$
55-2010	Réhabilitation conduites Aqueduc Village PRECO I	2 400 \$
55A-2010	Réhabilitation conduites Aqueduc Village PRECO Il et III	4 700 \$
AG-036-2017	Achat camion incendie autopompe Freightliner M2-112 2018	407 800 \$
AG-037-2017	Construction de trottoirs chemin Fridolin-Simard	113 600 \$
116-2017	Conversion parc de luminaires au DEL	149 700 \$
117A-2017	Camion dix roues Freightliner 114SD 2019	146 400 \$
118A-2017	Travaux bâtiments et équipements égout sanitaire	32 200 \$
	Total	856 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 55-2010, 55A-2010, AG-036-2017, AG-037-2017, 116-2017, et 118A-2017, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 20 juin 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	67 300 \$
2025.	70 200 \$
2026.	73 200 \$
2027.	76 800 \$
2028.	80 100 \$ (à payer en 2028)
2028.	489 200 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 55-2010, 55A-2010, AG-036-2017, AG-037-2017, 116-2017 et 118A-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

9267-06-2023

4. REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS #55-2010, #55A-2010, #AG-036-2017, #AG-037-2017, #116-2017, #117A-2017 ET #118A-2017 – BILLET #100 – MONTANT DE 856 800 \$ – ADJUDICATION – 20 JUIN 2023.

Date d'ouverture : 13 juin 2023 Nombre de soumissions :

Heure d'ouverture : 10 h Échéance moyenne :

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec moyen :

Montant : 856 800 \$ Date d'émission : 20 juin 2023

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juin 2023, au montant de 856 800 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

67 300 \$	5,50000 %	2024
70 200 \$	5,20000 %	2025
73 200 \$	4,95000 %	2026
76 800 \$	4,85000 %	2027
569 300 \$	4,80000 %	2028

Prix: 98,77200 Coût réel: 5,17887 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

67 300 \$	5,22000 %	2024
70 200 \$	5,22000 %	2025
73 200 \$	5,22000 %	2026
76 800 \$	5,22000 %	2027
569 300 \$	5,22000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,22000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

67 300 \$	5,33000 %	2024
70 200 \$	5,33000 %	2025
73 200 \$	5,33000 %	2026
76 800 \$	5,33000 %	2027
569 300 \$	5,33000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,33000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2023 au montant de 856 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 55-2010, 55A-2010, AG-036-2017, AG-037-2017, 116-2017, 117A-2017 et 118A-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,77200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

9268-06-2023

5. <u>VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023.</u>

ATTENDU la résolution # 8919-12-2022 par laquelle la Ville mandatait la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2023 ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'état préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE ce conseil délègue sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC des Pays-d'en-Haut et autorise la conclusion d'une entente, si requise le cas échéant.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, pour transmettre dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit au plus tard le 9 juin 2023, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais dus sur ces immeubles ne soient entièrement payés avant la vente.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, ou à la coordonnatrice à la trésorerie, madame Isabelle Tessier en son absence, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et se porter

adjudicataire, au nom de la Ville, de tout immeuble de son territoire mis en vente lors de la vente devant se tenir à la Place des citoyens sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle le 20 septembre 2023.

QUE ce conseil autorise le maire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC et au centre de services scolaire.

9269-06-2023

6. <u>CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – DOSSIER # 2030215 – PRACIM – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL</u>.

ATTENDU la résolution # 8589-05-2022 prise le 16 mai 2022 par laquelle le conseil autorisait le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) sous le numéro de dossier 2030215 au Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire :

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité du projet de construction d'un garage municipal à une aide financière de 4 225 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 6 500 000 \$ dans le cadre du volet 1 du programme PRACIM par la lettre datée du 2 novembre 2022 de la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest :

ATTENDU la réception en date du 4 mai dernier d'une convention d'aide financière relative à l'octroi à la Ville de l'aide financière accordée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville réitère qu'elle a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné :

Et QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissible à PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE ce conseil remercie la ministre, madame Andrée Laforest, et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir dans le dossier # 2030215.

QUE la présente de même que la convention signée soit dûment retournées dans les délais prévus soit au plus tard le 3 juillet 2023.

9270-06-2023

7. <u>MARCHÉ PUBLIC LAC-MASSON- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU 100, CHEMIN MASSON – DOSSIER # TP-202306-52.</u>

ATTENDU le souhait du conseil municipal d'établir le marché public au 100, chemin Masson;

ATTENDU les demandes de prix pour l'aménagement extérieur du site auprès de certains fournisseurs appropriés pour l'excavation, le recouvrement en asphalte et l'aménagement du site en paillis et végétaux ;

ATTENDU le seul prix obtenu de J2 Aménagement Paysager au montant global de 46 630 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'aménagement du site du marché public au 100, chemin Masson et accepte la soumission de J2 Aménagement Paysager et lui attribue le contrat de gré à gré # TP-202306-52 au montant de 46 630.00 \$ plus les taxes applicables (53 612.86 \$ toutes taxes comprises) pour l'excavation, l'installation des blocs de mur, le recouvrement du sol en asphalte et la fourniture et l'aménagement des végétaux, le tout selon les indications du directeur du Service des travaux publics, monsieur Claude Gagné, ing. ou de son représentant, le contremaître, monsieur Serge Catman.

QUE ce conseil affecte à cette dépense un montant de 48 955.44 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021.

QUE tout solde résiduel soit retourné au surplus non affecté.

9271-06-2023 8. <u>CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE RÉPARATIONS APRÈS VANDALISME/INCENDIE À</u> L'IMMEUBLE MUNICIPAL AU # 98-100 CHEMIN MASSON.

ATTENDU les lettres d'appui au projet et d'intention par la Ville à la Coopérative O'Marguerites pour la location des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble municipal # 98-100, chemin Masson des 16 mai 2022 et 2 septembre 2022 ;

ATTENDU les événements d'incendie survenu le ou vers le 22 août 2022 et vandalisme constaté le ou vers le 2 novembre 2022, causant des dommages à l'intérieur des locaux aux 98 et 100, chemin Masson ;

ATTENDU les travaux d'améliorations locatives prévus aux démarches de la Coopérative O'Marguerites à ses frais et accrus en raison des dommages précités non prévus ;

ATTENDU que la Ville a préféré convenir avec l'assureur de ne pas entreprendre les travaux de remise en état des locaux endommagés puisque le Café O'Marguerites devait débuter prochainement les travaux d'améliorations locatives ;

ATTENDU le règlement d'assurance à la Ville au montant forfaitaire de 50 205.00 \$ payé par les assureurs de la Ville avant que les travaux d'améliorations locatives ne soient entrepris par le Café O'Marguerites ;

ATTENDU que les dommages causés aux locaux sont importants et causent un préjudice quant aux travaux additionnels de réparations à effectuer en même temps que les travaux d'améliorations locatives d'origine envisagés par la Coopérative ;

ATTENDU que le bâtiment appartient à la Ville et que ce bâtiment nécessite d'être remis en état correctement ;

ATTENDU le pouvoir d'aide financière prévu aux articles 91.1 et suivants la *Loi sur les compétences municipales* permettant d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité ;

ATTENDU que ce conseil entend autoriser de verser au Café O'Marguerites, la somme de 50 205.00 \$ en compensation pour des travaux de remise en état du local ;

ATTENDU que ce montant de 50 205.00 \$ versé doit être utilisé intégralement au paiement des coûts de l'entrepreneur du Café O'Marguerites, Immolean inc., qui effectue les améliorations locatives et, par inclusion indissociable, les réparations des dommages causés par l'incendie et le vandalisme de 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser un montant de 50 205.00 \$, reçu en règlement de dossiers d'assurance de la Ville par son assureur, au Café O'Marguerites, coopérative de solidarité reconnue, en compensation pour les dommages occasionnés en 2022 par incendie et vandalisme aux locaux # 98 et # 100, chemin Masson pour couvrir les frais des travaux additionnels de réparations exécutés ou à être exécutés par Immolean Inc.

QUE le Café O'Marguerites soit requis de fournir à la Ville la preuve bancaire de paiement pour ce montant de 50 205.00 \$ reçu, et ensuite versé au contracteur Immolean Inc, pour les travaux additionnels effectués en temps et lieu pour la remise en état des locaux municipaux suivant les dommages constatés.

9. RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2-A – DOSSIER # URB-202303-30.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance subséquente.

9272-06-2023

10. <u>AMÉNAGEMENT DE DALLES POUR SUPPORTS A VÉLOS – CORRIDOR LAC-MASSON – URB-202306-55.</u>

ATTENDU le projet d'aménagement de la piste multifonctions du sentier interconnexion du Corridor Lac-Masson phase 2 ;

ATTENDU que la Ville a reçu 6 dalles à l'automne 2022 pour l'aménagement des sites des supports à vélos avec l'aide financière obtenue par la SOPAIR ;

ATTENDU les besoins de location d'une grue pour le transport et l'installation des dalles de béton dans les parcs Édouard-Masson et Joli-Bois ;

ATTENDU l'assistance de Services de Grues MT pour la fourniture d'une grue pour un montant estimé à 1 410.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la dépense pour l'aménagement des 6 dalles de béton dans le dossier # URB-202306-55 pour un montant estimé à 1 410.00 \$ plus les taxes applicables (1 621.15 \$ toutes taxes comprises) payables à Service de Grues MT.

QUE cette dépense soit imputée au fonds de parcs # 55-16210-000 et aux postes budgétaires # 23-08000-721 et # 21-24010-000.

9273-06-2023

11. <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202304-13 – ÉTUDIANTE EN ENVIRONNEMENT</u> TEMPORAIRE.

ATTENDU le concours d'emploi # 202304-13 par affichages interne et externe en avril 2023 pour le poste d'étudiant en environnement, poste saisonnier ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU l'aide financière obtenue du Programme Emploi d'été Canada pour une période de 8 semaines de travail ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale, madame Julie Forgues, en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le choix du comité et entérine l'embauche de madame Stéphanie Girard, au poste d'étudiante en environnement saisonnier, à compter du 12 juin 2023 pour la période estivale, aux conditions édictées à l'affichage d'emploi et à son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-141.

9274-06-2023

12. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00021 – 32, RUE DES MÉLÈZES – HAUTEUR DU BÂTIMENT (SUITE).</u>

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00021 telle que soumise pour rendre conforme la hauteur d'un bâtiment principal à 13,34 mètres au lieu des 11 mètres prescrits (suite).

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 6 384 583, situé au 32, rue des Mélèzes dans la zone R-40 ·

ATTENDU l'avis public tel que publié le 28 avril 2023 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la séance du 15 mai 2023 et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal # 9256-05-2023 prise le 15 mai 2023 à l'effet de reporter sa décision en attente d'une recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un permis de construction a été émis pour la construction de l'immeuble le 20 avril 2021;

ATTENDU qu'à l'émission du permis, la hauteur du bâtiment était trop haute et que cette donnée n'a pas été relevée et corrigée par l'augmentation du remblai, lequel aurait dû être minimalement sur 50% du périmètre ;

ATTENDU qu'aux plans déposés, un remblai devait être fait sur la façade arrière du bâtiment, ainsi qu'une partie des façades latérales, afin de diminuer la hauteur ;

ATTENDU que l'ajout d'un remblai, pour rendre conforme le bâtiment actuel, serait problématique pour les fenêtres existantes sur les façades latérales et arrière, rendant difficile leur accessibilité;

ATTENDU la recommandation défavorable # C.C.U. 2023-030 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'après analyse, et considérant que l'impact de l'application de la disposition réglementaire causerait un préjudice sérieux aux requérants, et que la hauteur du bâtiment ne pose pas de contraintes sévères au paysage, ce conseil entend accepter la demande déposée ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la demande # 2023-DM-00021 pour permettre un hauteur de toiture à 13,34 mètres pour l'immeuble sis au 32, rue des Mélèzes.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9275-06-2023

13. <u>ACHAT – ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET LOGICIELS – SERVICE DE L'URBANISME ET DE</u> L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER # URB-202306-56.

ATTENDU les besoins en équipements informatiques et logiciels appropriés pour la nouvelle employée embauchée ce jour au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU la proposition #9554 de CBM Informatique Inc. du 5 juin 2023 pour un ordinateur Lenovo ThinkCenter Tour Tiny et équipements et logiciels connexes, déplacement et configuration pour un montant de 2 280.65 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ordinateur de table, 2 écrans et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # URB-202306-56 à CBM Informatique inc. au montant de 2 280.65 \$ plus les taxes applicables (2 622.17 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61010-414.

9276-06-2023

14. <u>ENTENTE AVEC CLUB D'AUTO-NEIGE BLIZARD INC. - AMÉNAGEMENT DE LA STATION DE LAVAGE AU 70-A, CHEMIN DES HAUTEURS.</u>

ATTENDU que la Ville a prévu une servitude d'occupation lors de la vente du terrain au Club d'Auto-neige Blizard inc. publiée le 28 octobre 2019 sous le numéro 24 991 303 ;

ATTENDU que la Ville a donné suite au projet d'aménagement d'une station de lavage d'embarcations, avec roulotte mobile, sur le lot rénové maintenant regroupé # 6 327 758 ;

ATTENDU la résolution # 9181-03-2323 prise le 20 mars dernier qui prévoit l'horaire du débarcadère municipal et de la station de lavage ;

ATTENDU la résolution # AG-1233-05-2023 prise le 15 mai 2023 par laquelle le conseil d'agglomération procédait à la location d'une roulotte mobile et d'une toilette pour la période de mi-avril au 31 octobre 2023 et autorisait les branchements pour leur installation ;

ATTENDU le projet d'entente tel que rédigé par la greffière adjointe, madame Josée Caron, pour l'installation de la station de lavage sur le lot # 6 327 758 au 70-A, chemin des Hauteurs et convenir des modalités de la servitude avec le Club d'Auto-neige Blizard inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le projet d'entente et en autorise la signature par le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence pour et au nom de la Ville.

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS.</u>

Les questions de l'assistance ont été répondues.

9277-06-2023

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE.</u>

Étant 19 h 40, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière